

CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT

Séance du 17 octobre 2017

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire. Présents : ANDRE R – ANDRIEU F – ARNAL Y – BOUDET P – BUFFIER P – CATALANO J – DOMEIZEL M – GOUNY J.C – LAGLOIRE S – MARTIN S – PORTE M.C – REMIZE MAGGY - TERRISSON P – TURIERE M. Absents : CONDI M – Procurations : CONDI M à PORTE M.C Secrétaire de séance : MARTIN S
Date de Convocation 11/010/2017	
Date d'affichage 12/10/2017	

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Objet : Maitrise d'œuvre Lotissement

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget Lotissement la Boriette par décision du conseil municipal du 11 avril 2017 ainsi que la consultation de quatre bureaux d'étude afin qu'ils établissent une proposition de maîtrise d'œuvre pour ce projet. Un courrier a été adressé aux bureaux d'étude le 9 mai 2017.

Cette proposition de maîtrise d'œuvre permettra d'analyser la faisabilité du projet. A noter que, dans un premier temps, seront établis seulement le levé topo, demande autorisation de défrichement, examen au cas par cas et l'esquisse de manière à avoir une idée du prix de revient au m². Puis le dossier reviendra devant le conseil pour décider ou non de la poursuite du projet.

Trois bureaux d'études se sont déplacés sur le terrain avec Mr le Maire puis ont fait des propositions :

- FALCON Albert Marvejols,
- SARL FAGGE & ASSOCIES Mende,
- MEGRET Jérôme Mende.

Lotissement La Boriette				DCE: dossier consultation entreprises
Comparatif Maitrise d'œuvre				
Hypothèse 3 tranches	???	17 lots	15 lots	
	FAGGE	FALCON	MEGRET	
Levé topo	3 000.00	2 100.00	3 750.00	ACT: assistance aux contrats de travaux.
Demande autorisation de défrichement	150.00	250.00	2 250.00	
Examen au cas par cas	250.00	250.00	1 500.00	
Etude d'impact et paysagère	8 000.00	3 000.00	8 000.00	
Bornage périmétrique	1 300.00	1 300.00	1 000.00	
Esquisse	2 500.00	2 000.00	6 000.00	
Projet définitif	1 800.00	7 000.00		DET: direction exécution des travaux
Permis d'aménager	2 500.00		6 000.00	
Architecte / insertion paysagère ...		3 150.00		
Dossier Loi sur l'eau	2 500.00	3 000.00	5 670.00	AOR: assistance aux opérations de réception
DCE + ACT	5 400.00	17 500.00	6 000.00	
DET + AOR	14 250.00		9 000.00	
Bornage par lot	3 600.00	7 500.00	2 550.00	
Plan de vente			2 125.00	
Plan de récolement	3 300.00	inclus	inclus	
TOTAL	48 550.00	47 050.00	53 845.00	

Après débat le conseil municipal retient le cabinet Falcon. **Dans un premier temps il est passé commande seulement du levé topo, demande autorisation de défrichage, examen au cas par cas et de l'esquisse pour un montant de 4 600.00€ HT.**

Lorsque cette partie de l'étude sera rendu au plus tard le 18/01/18 le conseil municipal analysera l'opportunité ou pas de poursuivre le projet.

Il est passé au vote : **Adopté à la majorité Abstention : 1 - Contre : 1 - Pour : 13**

Objet : Désaffectation & déclassement domaine public Inoce

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Madame CHARBONNIER Valérie qui demandait la cession d'une partie du domaine public pour y installer un escalier et la délibération du 9 décembre 2016 par lequel le conseil municipal avait fixé les conditions de vente. Un document d'arpentage a été signé entre les parties. Il résulte de ce document.

- Que la commune cède à Mme CHARBONNIER Valérie les parcelles B 2126 pour une surface 4 m² & 2128 pour une surface de 17 m². Soit au total 21 m² au prix de 20 € le m².

A ce stade il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la parcelle de la commune conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Cette parcelle est actuellement à usage de voirie et ne comporte aucun aménagement particulier. Dans la mesure où l'emprise concernée est située à la limite de la parcelle B 1569 propriété de Madame CHARBONNIER Valérie, cette désaffectation et déclassement n'aura pas d'effet sur l'usage de la voie 8 B.

Ce déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 141-3 du code de la voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

1. De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle B 2126 & 2128 d'une surface de 21 m².
 2. De prononcer le déclassement des parcelles B 2126 & 2128 puis l'intégration au domaine privé des dites parcelles en vue de les céder à Madame CHARBONNIER Valérie.
 3. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet échange.
- Adopté à l'unanimité**

Objet : Modification des statuts du SMLD

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces 14 EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts afin d'être en mesure de porter la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI.

Cette refonte statutaire porte prioritairement sur les compétences exercées par le SMLD (article 3), sur la gouvernance (article 7) et sur la clé de répartition du SMLD (article 15).

A compter de la notification au maire de la commune ou au Président de l'EPCI ou du syndicat de la présente délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte, les conseils municipaux et les organes délibérants de chaque membre du Syndicat Mixte disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur les transferts proposés, les différentes modifications statutaires et la modification de la gouvernance.

Il est rappelé que la décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant des collectivités membres n'est plus réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise par les textes est atteinte, le préfet prononcera par arrêté la modification des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou, ci-annexés,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requise sont réunies,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération. **Adopté à l'unanimité**

Objet : Extension de périmètre du SMLD

Une soixantaine de communes, incluses dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou de Conques n'adhèrent pas au SMLD à ce jour. Le mécanisme de représentation substitution ne peut donc pas jouer pour ces communes. En effet, les Communautés de communes ne peuvent être représentées au sein du SMLD que pour la partie de leur territoire couverte par des communes qui adhèrent au 31 décembre 2017 au SMLD. Il est donc essentiel qu'au 31 décembre 2017 l'ensemble des communes incluses dans le périmètre du SMLD adhèrent au syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

En Aveyron : Auzits, Campagnac, Campuac, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Curières, Druelle-Balsac, Escandolières, Goutrens, Laguiole, La Loubière, Mayran, Montpeyroux, Montrozier, Onet-le-Château, Prades-d'Aubrac, Pierrefiche, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sébazac-Concourès,

Dans le Cantal : Calvinet, Cassaniouze, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Ladinhac, Lafeullade-en-Vézie, Lapeyrugue, Montsalvy, Sansac-Veinazès, Sénezergues, Viellevie.

En Lozère : Antrenas, Arzenc-de-Randon, Brenoux, Les Bondons, Le Buisson, Chastel-Nouvel, Cubières, Estables, Gabrias, Gorges-du-Tarn-Causses, Les Hermaux, Ispagnac, Lanuéjols, Laval-du-Tarn, Laubert, La Malène, Marchastel, Massegros-Causses-Gorges, Nasbinals, Peyre-en-Aubrac, Palhers, Prinsuéjols-Malbouzon, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Laurent-de-Muret, Servières, La Tieule.

Ainsi, par sa délibération n°18/2017 du 19 septembre 2017, le SMLD est à l'initiative de cette extension de périmètre en indiquant son souhait de voir intégrer ces nouvelles communes au 31 décembre 2017. Cette procédure permettra, au 1^{er} janvier 2018, la représentation des Communautés de communes sur ces territoires aujourd'hui « orphelins » en matière de GEMAPI en se substituant aux communes nouvelles adhérentes au 31 décembre 2017.

Ainsi il convient :

- d'accepter l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes visées ci-avant au SMLD,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter, par décision conjointe, la décision d'admission des communes visées ci-avant dans le périmètre du syndicat,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMLD, au Préfet de la Lozère, au Préfet de l'Aveyron et au Préfet du Cantal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Adopté à l'unanimité**

Objet : Indemnités des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/03/14 et présente au Conseil Municipal, les barèmes des indemnités maximaux au 1^{er} février 2017, que peuvent percevoir le Maire et les Adjoints et le conseiller délégué jusqu'à la fin de ce mandat.

L'indice terminal ayant changé au 01/02/17 et va à nouveau être modifié au 01/01/18 il convient de rectifier la délibération précitée portant sur le même objet

Après rappel des taux maximal Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes quotités d'indemnités pour le Maire les adjoints et le conseiller délégué

- **Maire** : Taux maximaux 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- **Adjoints** : 40% de l'indemnité maximale du Maire soit 16,50 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Toutefois, tenant compte des charges que cela représenterait pour la commune, M. le Maire PROPOSE :

- Pour le Maire : de limiter à **16%** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- Pour chacun des 3 Adjoints : de limiter à **9%** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- Pour le Conseiller municipal ayant reçu une délégation : de limiter à **3%** de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique.

Adopté à l'unanimité

Objet : Avenant convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/12/2016 ainsi que la convention de mise à disposition du personnel technique de la Mairie de Montrodât, reçu en préfecture le 13/02/2017, Le personnel technique est mis à disposition des services eau & assainissement de la communauté de communes du Gévaudan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre de cette convention pose quelques difficultés au vue de la disparité des collectivités. La communauté de communes du Gévaudan propose d'établir un avenant afin de faciliter la gestion. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 1 approuvé le 12/09/2017 par la CCG.

Les modifications reprises dans l'avenant N°1 sont :

- Article 2 : Départ et remplacement d'un agent mis à disposition.
- 'Article 6 : Coût horaire moyen de remboursement incluant le coût de l'agent ainsi que le carburant, l'entretien, l'assurance etc... tel que définis au dit article. Ce coût horaire « sera si nécessaire, réactualisé tous les deux ans pour tenir compte des évolutions de masses salariales et de charges liées aux matériels communaux ».

Après débat le conseil municipal décide de :

- Approuver cette l'avenant N° 1
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer. **Adopté à l'unanimité**

Objet : Décision modificative 2

Pour faire suite à la délibération précédente ayant pour objet le transfert des résultats du compte administratif 2016 du service eau et assainissement il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose.

Articles Fonctionnement	Dépenses	recettes
678	6 610.00	
023	-18 610.00	
70848		-12 000.00

Articles Investissement	Dépenses	recettes
021		- 18 610.00
1068		31 219.97
21578-9004	8 448.97	
10222		- 2 782.00
1323-9005		- 1 379.00

Adopté à l'unanimité**Objet : Tarifs cantine**

Monsieur le Maire fait rappeller à l'assemblée la délibération en date du 16 novembre 2015 fixant le tarif de la cantine 2016 à 3.25 € repas enfant et 5.60 € le repas adulte. Fin 2016 il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs pour 2017.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogea, l'encadrement des prix. La tarification des repas dans l'enseignement public en maternelle et élémentaire est libre.

Pour information, Monsieur le Maire indique que le prix de revient d'un repas servi pendant l'année scolaire 2016/2017 est de 5.97 €.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 5 centimes pour les repas enfant et de 10 centimes pour les repas adulte.

A compter du 01/01/2018 les prix des tickets est établi comme suit :

- Ticket enfant 3.30 €.
- Ticket adulte 5.70 €.

Les tarifs garderie ne changent pas. Les tarifs fixés par délibération du 15/12/14 s'appliqueront pour l'année 2018. **Adopté à l'unanimité**

Objet : Convention d'adhésion au service retraite CNRACL du CDG

Vu le projet de convention établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour l'adhésion au service retraite CNRACL.

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le CDG à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées dans la convention ;

Considérant que, prochainement, deux agents vont partir à la retraite

Après en avoir délibéré à la majorité le conseil municipal (**C ontre 1 – Pour 14**)

Décide de conventionner avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée par acte :

- Affiliation agent : 20 €
- Liquidation des droits à pension normale : 80 €
- Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
- Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 €
- Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la convention ci-jointe, seulement, **pour la prestation Liquidation des droits à pension normale**, au titre de l'année 2017. **Adopté à la majorité.**

Objet : Désignation d'un Membre du Comité de la Caisse des Ecoles
--

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour. Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sonia MARTIN, Conseillère Municipale, avait été élue comme membre du Comité de la Caisse des Ecoles lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014. Celle-ci a fait connaître son souhait de ne plus siéger au dit comité.

Il convient donc de procéder à son remplacement et d'élire un nouveau représentant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Pierre BOUDET comme membre au Comité de la Caisse des Ecoles. **Adopté à l'unanimité**

Séance levée à 22 h 30

Et ont signé tous les membres présents.

Observations